Question Alex Glardon **N° 834.05**
concernant la modification des cercles scolaires
des communes de Cugy, Les Montets et Nuvilly

Question

Les villages de Cugy, Vesin, Montet, Frasses, Aumont, Granges-de-Vesin ont récemment uni leurs destinées respectivement sous les noms de « Cugy » (Cugy et Vesin) et « Les Montets » (Montet, Frasses, Aumont, Granges-de-Vesin).

Dans le cadre de leurs fusions, les conventions prévoyaient notamment la création d'un seul cercle scolaire en compagnie également de la commune de Nuvilly, ceci sous réserve de la signature d'une convention entre les parties.

Suite aux différentes prises de position des communes concernant la création de 1 ou 2 cercles scolaires, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport envisage de proposer au Conseil d'Etat de ne former qu'un seul cercle.

Depuis que cette décision a été communiquée aux citoyens de toutes les communes concernées, nombre de contestations ont fait jour puisque si les communes de Les Montets et Nuvilly ont d'ores et déjà contesté cette proposition, à Cugy, ce sont 228 citoyens qui ont adressé une pétition au conseil communal, lui demandant également d'activer leur droit de recours.

De plus, le rapport du groupe de travail constitué de représentants des communes et des commissions scolaires propose la variante à 2 cercles formés d'un côté par la commune de Cugy et de l'autre côté par les communes de Les Montets et Nuvilly. Ses arguments principaux sont le nombre d'élèves suffisant d'une part et le transport des élèves d'autre part.

Aujourd'hui, les craintes de la population de voir un seul cercle sont également que les déplacements soient exagérés mais aussi qu'il n'y ait finalement aucun avantage à retirer sous l'angle pédagogique.

Par conséquent, afin de répondre aux questions légitimes que se posent les citoyens, je demande au Conseil d'Etat de clarifier sa position quant aux arguments qui plaident en faveur de la création d'un seul cercle scolaire, respectivement sous l'angle pédagogique et organisationnel.

Le 11 mai 2005

Réponse du Conseil d'Etat

La convention de fusion entre les communes d'Aumont, Frasses, Granges-de-Vesin et Montet prévoit à son article 18 que *"sur le plan de l'école enfantine et primaire, les quatre anciennes communes formeront un seul cercle scolaire avec les communes de Cugy, Nuvilly et Vesin selon les délais convenus avec le Service de l'enseignement obligatoire de langue française, sous réserve de la conclusion d'une convention à passer entre toutes les communes."* Il ne s'agit pas d'une simple éventualité liée à l'avenir des communes de Cugy et de Vesin puisque la convention de fusion passée entre ces deux dernières communes a exactement la même teneur. A la lecture des deux conventions de fusion, il allait de soi que les communes de Cugy et Vesin, fusionnées, rejoindraient les communes de Aumont, Frasses, Granges-de-Vesin et Montet, elles aussi fusionnées, pour former un seul cercle scolaire.

C'est à cette condition-là que la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport a préavisé favorablement les projets de conventions de fusion soumis à son examen en date du 2 septembre 2003 et du 27 janvier 2004.

C'est également dans cette teneur que les conventions de fusion ont été approuvées par les Assemblées communales, le Conseil d'Etat puis le Grand Conseil.

Conformément à l'article 64 de la loi scolaire, il appartenait ensuite aux communes concernées de conclure une entente intercommunale. L'entente intercommunale a notamment pour buts de définir le fonctionnement de la commission scolaire, le nombre et le lieu des sites scolaires ainsi que la répartition des frais scolaires entre les communes. C'est par souci de rappeler cette obligation légale que les conventions de fusion prévoient à l'article 18 *"sous réserve de la conclusion d'une convention à passer entre toutes les communes"*. Cette indication a été expressément demandée par le Service des communes dans le cadre de son préavis du 2 septembre 2003.

Il ne s'agissait donc pas d'étudier la possibilité de créer un ou deux cercles scolaires, ce à quoi le Groupe de travail s'est livré, mais bien de conclure une entente intercommunale en application des articles 64 de la loi scolaire et 18 des conventions de fusion.

A réception des conclusions du Groupe de travail et des prises de position des conseils communaux, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport a requis, le 7 mars 2005, un avis de droit auprès du Service des communes duquel il ressort qu'une commune ne peut pas modifier d'elle-même une convention de fusion, en l'occurrence deux conventions de fusion, approuvée par les législatifs communaux, le Conseil d'Etat puis le Grand Conseil. La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport a communiqué cet avis de droit aux conseils communaux en date du 20 avril 2005 et leur a donné la possibilité de lui transmettre des observations, ceci afin de respecter leur droit d'être entendus prévu à l'article 56 de la loi scolaire. Consciente que les travaux en vue d'établir une entente intercommunale n'avaient pas été entrepris, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport a également, par ce même courrier, octroyé aux conseils communaux une année supplémentaire pour y parer.

En réaction au courrier de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport du 20 avril 2005, les conseils communaux et les commissions scolaires ont relevé pour l'essentiel le surcoût généré par la création d'un seul cercle scolaire au niveau des transports.

Cela étant rappelé, le Conseil d'Etat répond ci-dessous aux questions posées.

Sous l'angle pédagogique, le Conseil d'Etat partage les avis relevés par le Groupe de travail lui-même et qui mentionnent notamment le développement des projets d'école, l'amélioration des échanges, le regroupement des compétences des enseignants et la possibilité d'en disposer sur un nombre de sites plus concentrés.

Sous l'angle de l'organisation, il y a lieu de considérer positivement, là aussi, les arguments apportés par le Groupe de travail. A terme, il sera possible de réduire le nombre de sites scolaires (actuellement 5), ce qui permettra une économie des frais de transport, mais aussi une réduction des temps de transport. Le prix actuel des transports pour les deux cercles scolaires est évalué à 128'630 francs. Les études réalisées par le Groupe de travail montrent un coût de 118'000 francs ou de 135'150 francs selon la répartition des classes choisie pour la création d'un seul cercle scolaire et de 92'400 francs pour la création de deux cercles scolaires. Ce surcoût peut toutefois être largement compensé par les économies réalisées sur le nombre de classes et par les avantages issus de la création d'un seul cercle scolaire.

D'autre part, les effectifs provisoires annoncés par le Groupe de travail pour la rentrée 2005-2006 pour la commune de Cugy (105 élèves pour le degré primaire) ne sont pas suffisants pour l'obtention de six classes, le règlement d'exécution de la loi scolaire fixant à 106 élèves l'octroi d'une 6e classe. Cette 6e classe semble toutefois acquise, selon les projections, pour les rentrées scolaires suivantes. Les effectifs annoncés (114 en 2006, 115 en 2007) ne peuvent cependant justifier la création d'un cercle scolaire ne comprenant que la commune de Cugy, le Conseil d'Etat ayant demandé le réexamen, suite au programme de fusion de communes, du regroupement des cercles scolaires, afin d'assurer une organisation optimale du fonctionnement des écoles et garantir des effectifs équilibrés sur tout le territoire cantonal

(cf. message relatif aux perspectives financières 2006-2008 et mesures 2004 destinées à garder la maîtrise des finances de l'Etat).

Enfin, la constitution d'un seul cercle scolaire offre encore plus de choix au niveau de l'engagement et de la répartition des enseignants, plus de possibilités pour l'organisation de manifestations importantes, plus de poids à la commission scolaire, plus de salles de classes et d'infrastructures à disposition, une centralisation possible des frais de conciergerie, etc.

Cependant, afin de répondre au principal souci des parents et des autorités scolaires communales concernant les transports scolaires, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport a mandaté le Service des transports et de l'énergie pour une étude approfondie de la situation. Par conséquent, la proposition de créer, en vue de la rentrée scolaire 2006/2007, un seul cercle scolaire Les Montets–Nuvilly–Cugy est suspendue, cela jusqu'à réception des résultats de l'étude attendus pour le mois d'octobre.

Fribourg, le 28 juin 2005